



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2024 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de la commune d'Albi vers la commune de Laguépie (82)

Le préfet du Tarn,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 juin 2023 portant nomination de M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;
- Vu** la demande présentée par Mme Carla FLEDROVIC, commerciale de la Société LA COMPAGNIE DES PETITS TRAINS OCCITANS, dont le siège est 2 rue du Mas de Bories – 81000 ALBI, reçue le 7 octobre 2024 et complétée le 14 octobre 2024, en vue d'obtenir l'autorisation de faire circuler sans voyageur un petit train touristique de la commune d'Albi pour se rendre sur la commune de Laguépie (82), le dimanche 27 octobre 2024 à l'occasion de la Foire de la Châtaigne ;
- Vu** le procès-verbal de visite technique initiale délivré le 15 mai 2019 (FG-227-DM) par la société PRAT ;
- Vu** la licence n° 2024/76/0000529 pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui ;
- Vu** le procès-verbal de visite technique périodique en date du 19 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable émis le par le conseil départemental ;
- Vu** les avis favorables émis par les maires d'Albi ; Cagnac les Mines ; Sainte-Croix ; Mailhoc ; Villeneuve sur Vère ; Livers Cazelles ; Cordes sur Ciel ; Saint Marcel Campes ; Bournazel ; Lacapelle Ségalar et Saint Martin Laguépie en qualité de gestionnaires des voiries concernées par l'itinéraire proposé par l'exploitant ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général

Arrête

Article 1^{er} : Par dérogation à l'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 relatif à la circulation de petits trains touristiques sur la commune d'Albi, la Société Compagnie des petits trains occitans, enregistrée sous le numéro SIREN 844 508 424 RCS, est autorisée à faire circuler l'ensemble routier de catégorie III composé :

- d'un véhicule tracteur immatriculé : FG-227-DM, et
- de 3 véhicules remorqués respectivement immatriculés FG-368-DM, FG-528-DM, FG-653-DM,

uniquement le dimanche 27 octobre 2024, aller-retour, sans voyageur,
au départ de la commune d'Albi pour une arrivée sur la commune de Laguépie (82)

Article 2 : Le départ du petit train routier touristique se fera depuis le siège de la société LA COMPAGNIE DES PETITS TRAINS OCCITANS, sise 2 rue du Mas de Bories à Albi, et l'arrivée sur la commune de Laguépie (82), suivant l'itinéraire ci-dessous :

- Albi - Rue du Mas de Bories, D81, Avenue du Colonel Teyssier, Boulevard Soult, Rue de la République, Lices Georges Pompidou, Pont du 22 août 1944, D600
- Cagnac Les Mines - D600
- Ste Croix - D600
- Mailhoc - D600
- Villeneuve-sur-Vère - D600
- Livers-Cazelles - D600
- Cordes sur Ciel - D922
- Saint-Marcel-Campes - D922
- Bournazel - D922
- Lacapelle-Ségalar - D922
- Saint-Martin-Laguépie - D922
- Passage du Tarn au Tarn-et-Garonne sur le Pont Saint Martin
- Laguépie - D958

le retour dudit petit train, en fin d'après-midi de la commune de Laguépie vers la commune d'Albi empruntera le même itinéraire.

Article 3 : Le procès-verbal de visite technique initiale, les attestations d'assurances en cours de validité, la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui en cours de validité et la présente autorisation de circulation doivent être conservés en permanence à bord du petit train routier touristique afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 4 : La présente autorisation perdra toute validité après la journée du dimanche 27 octobre 2024 et en cas de :

- modification de l'itinéraire par le pétitionnaire,
- modifications apportées par les services gestionnaires de la voirie aux caractéristiques routières de l'itinéraire,
- modifications des véhicules utilisés,
- attestations d'assurances périmées.

Article 5 : Le secrétaire général, le président du Conseil départemental, les maires d'Albi, Cagnac les Mines, Sainte-Croix, Mailhoc, Villeneuve-sur-Vère, Livers-Cazelles, Cordes sur Ciel, Saint-Marcel Campes, Bournazel, Lacapelle-Ségalar, Saint-Martin-Laguépie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, la directrice départementale de la police national du Tarn, le commandant de groupement de gendarmerie du Tarn et Mme Carla FLEDROVIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,



Sébastien SIMOES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.